

2015-03-25 Conseil municipal de Gatineau – Gestion des réunions à huis clos – Brouillon

Dernière modification : 2015-03-25 (MD)

Suite aux discussions portant sur la tenue des huis clos du Conseil municipal, voilà une proposée initiale à discuter pour la tenue des huis clos. Cette approche identifie deux types de huis clos; le huis clos administratif (gérer par la Ville) qui est sujet aux lois et aux règlements municipaux, et le huis clos politique, qui est entre les élus et qui est géré à travers du Président, qui a été choisi à la discrétion des élus.

	Huis clos administratif	Huis clos politique
Définition	Pour protéger les données personnelles des individus (employés de la Ville), par exemple, dans le cas d'un dossier relié aux ressources humaines. Pour protéger l'intégrité du marché, par exemple, dans le cas des appels d'offre et les soumissions. Pour rassurer aux élus que leurs paroles seront protégées dans le contexte d'un débat politique concernant un sujet coordonné par la greffe (sur l'ordre du jour).	Pour rassurer aux élus que leurs paroles seront protégées dans le contexte d'un débat politique. Régi par les principes de la «noblesse obligé» entre élus assermentés.
Qui décident les sujets	La greffe de la Ville en conformité avec les instructions fournies par la Directrice Générale.	Coordonné par le Président du Conseil
Qui doivent assister	Tous les élus sont convoqués par la greffe de la Ville.	À la discrétion du Président du Conseil.
Préavis	Selon les normes et en conformité avec les lois du Québec.	À la discrétion du Président du Conseil.
Documentation	Selon les normes et en conformité avec les lois du Québec. Si la greffe veut reprendre les documents, il faut avertir les participants avant l'ouverture de la séance.	À la discrétion du Président du Conseil. S'il vous plait de préciser les conditions au début de la séance.
Quels détails peuvent être déclarés dans la place publique	<ul style="list-style-type: none"> Le fait qu'il y avait une séance à huis clos. Le sujet du huis clos Des commentaires au sujet du processus utilisé en huis clos (une opinion sur la conformité), mais certainement pas sur les détails dévoilés en huis clos. 	À la discrétion des participants où tous comprennent les conséquences d'avoir brisé un huis clos.
Répercussions	Selon les normes et en conformité avec les lois du Québec.	À la discrétion du Président du Conseil.
Dans un cas suspect où l'on pense qu'un huis clos n'a pas été respecté.	Si quelqu'un soupçonne qu'un huis clos a été rompu, il doit en aviser le Président du Conseil : <ul style="list-style-type: none"> En cas où c'est un employé de la Ville, que la Directrice Générale soit informé ; En cas où c'est un membre du Cabinet du Maire, que le Maire soit informé ; En cas où c'est un élu qui est soupçonné d'avoir brisé un huis clos, que le Président du Conseil en demande une déclaration de l'élu; et Il ne devrait pas en avoir d'autres personnes présentes lors des discussions politiques et les votes indicatifs en huis clos du Conseil. 	Le Président du Conseil demande une déclaration de ceux ou celles qui sont soupçonnés d'avoir brisé un huis clos.
Enregistrement	Dans le cas d'un dossier judiciaire ou des circonstance juger comme étant exceptionnel, que la séance soit enregistrer par la Ville et gardé en toute sécurité pour servir à preuve en cas de procédés judiciaires.	À la discrétion du Président du Conseil.